



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 013-211300538-20231206-2023\_70\_SG-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 décembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 23

A 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

27 novembre 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents donnant pouvoir** :

Emmanuelle AZARD a donné procuration à Christina BRONDOLIN

Gérard BERAUDIER a donné procuration à Nadine POURCIN

Hélène JANE a donné procuration à Zoulikha LAMALAM

Philippe PIGNET a donné procuration à Bruno LAQUAY

Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Victor RAVAZZA a donné procuration à Paula EIDENWEIL

Marie DUCHER a donné procuration à Dimitri FARRO

Armelle ANDREIS a donné procuration à Emmanuel SAMBAIN

Absents (es) sans procuration : Mauricette AGIER\_ Ghislaine GUY\_ Virginie ARTERO \_Éric BRUCHET

**Secrétaires de séance** : Laurent LACROIX et Françoise CHEROUTE

**Objet de la délibération** : Créances éteintes pour un montant de 171.88 €.

**2023\_70\_SG**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** l'avis de la Commission des finances du 24 novembre 2023 ;

**Considérant** que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

**Considérant** que les dispositions prises pour les créances éteintes ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Trésorier a informé la commune que, dans le cadre d'un dossier de surendettement, la commission de la Banque de France, a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 19/08/2020 donnant lieu, de ce fait, à l'annulation des titres de recette suivants :

- Titre 689/2020 pour un montant de 64.40 € pour créance éteinte par l'émission d'un mandat.
- Titre 717/2022 pour un montant de 53.00 € pour créance éteinte par l'émission d'un mandat.
- Titre 130/2019 pour un montant de 54.48 € pour créance éteinte par l'émission d'un mandat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité de ses membres,

**Statue** sur l'annulation des titres précités pour créances éteintes d'un montant total de 171,88 € ;

**Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la Commune ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à l'instruction de ces dossiers

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

**Hélène GENTE**  
Maire de Mallemort

